

TUTELLE ET ORGANISME DE GESTION

Une TUTELLE effective, inventive et légitime, créatrice de liens.

LA TUTELLE ET LE SUIVI DES ETABLISSEMENTS

- Assurer une présence assidue et régulière dans l'établissement dans les instances décisionnelles : conseils d'établissement ou de pastorale, en particulier au Conseil d'administration, en qualité de « **membre de droit** » et dans les moments importants de la vie de l'établissement.
- Assurer un suivi de la vie de l'établissement en portant une attention particulière à la préparation, au déroulement et à la transmission de la visite de tutelle régulière.
- Avoir une attitude de « veilleur », sans parti pris, d'aide, de soutien...
- Etre compétent pour suivre le fonctionnement et la gestion d'un établissement.
- Tenir compte des cultures différentes des établissements et des OGEC et des « pratiques épiscopales »
- Etre attentif à la vie du Chef d'établissement qui prenne en compte les risques du métier dans sa vie personnelle et un accompagnement adéquat.
- Développer des stratégies progressives de rencontre, de partage, de convivialité pour une meilleure connaissance commune entre les établissements et les acteurs du projet éducatif, dans le cas de regroupement de tutelles et donc de création de nouveaux réseaux,.

LA TUTELLE ET L'ORGANISME DE GESTION

- Etre proche du Président et des administrateurs pour ne pas les laisser isolés, pour créer un esprit et un sentiment d'appartenance au réseau, tout en gardant la juste distance.
- Accueillir les nouveaux membres de l'OGEC. Faire du lien.
- Mettre en place des moments de convivialité : Chef d'établissement, Président d'OGEC, Tutelle.
- Assurer des rencontres régulières entre CE, président et Tutelle, pour créer du lien entre ces trois parties prenantes de l'établissement et éviter les binômes.
- Connaître la conception de l'homme qu'ont le Président et les administrateurs au-delà de leurs compétences techniques, professionnelles.
- Rencontrer le président de l'organisme de gestion et s'entendre avec lui lors du recrutement du chef d'établissement. Cela suppose un dialogue sérieux, préalable à toute prise de décision.
- Préparer avec le Président la fiche de calcul du salaire du chef d'établissement.
- Veiller au dialogue avec le Président d'OGEC, lors de l'évaluation triennale du chef d'établissement et penser à viser les avenants successifs.

LA TUTELLE, L'INFORMATION ET LA FORMATION

- Faire des rappels pour expliquer et respecter les textes : statuts, charte ... et le rôle de chacun tout en osant parler des « pouvoirs » des uns et des autres.
- Prévoir des lieux, des temps de découverte, de formation au charisme, au projet éducatif et à l'esprit et au fonctionnement de l'Enseignement Catholique, pour que les laïcs puissent prendre le relais tout en maintenant le charisme des fondateurs.

Attention !

**La Tutelle n'est pas un super chef d'établissement,
ni un super président d'OGEC !**

LE PRESIDENT DE L'ORGANISME DE GESTION

QUALITES DU PRESIDENT

- Se situer dans un esprit de service.
- Partager le même projet éducatif avec la Tutelle et le chef d'établissement.
- Mieux connaître des textes (statuts, charte...) et s'engager à rester vigilant sur la révision des statuts.
- Faire confiance au chef d'établissement et s'entendre dans un esprit de coresponsabilité.

MISSION DU PRESIDENT

- Participer à la formation au charisme et au projet éducatif
- Participer aux animations du réseau.
- Participer à des visites de tutelle.
- Tenir compte dans le calendrier des réunions des possibilités de la Tutelle pour faciliter sa présence et lui accorder sa place de membre de droit.
- Respecter les délégations de signature données au chef d'établissement
- Garder des liens réguliers avec le propriétaire pour pouvoir anticiper les problèmes immobiliers.
- Informer la Tutelle des avenants au contrat de travail du chef d'établissement et demander son visa.

LE PRESIDENT ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Porter une attention particulière à la composition du CA , en lien avec la Tutelle et le chef d'établissement : compétence des administrateurs, bon sens, expertise comptable, juridique, immobilière ... sans oublier l'ouverture aux traditions éducatives du réseau.
- Respecter les règles de procédure et les mandats, leur durée, les renouvellements et les limites d'âge des administrateurs comme du président.
- Avoir une vision d'avenir, des prospectives sur une dizaine d'années.
- Ecrire un règlement intérieur s'il n'existe pas et s'il existe, le revisiter régulièrement pour l'adapter à la vie qui évolue et aux personnes qui changent.
- Favoriser l'auto évaluation du CA et la place de chacun en relisant régulièrement les Statuts, la charte ...
- Travailler à la mutualisation (y compris financière) pour avancer dans la logique du réseau.
- Veiller à l'envoi du compte rendu des CA à la Tutelle.

**L'établissement n'est pas une entreprise,
même si elle a besoin d'être managé comme une PME,
par des professionnels.
Elle est un lieu de service éducatif.
Chacun a /à sa place**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

- Contribuer à créer un climat de confiance qui permette au président d'OGEC, à la Tutelle et au chef d'établissement de travailler en confiance pour une même mission au service des jeunes.
- Etre capable de suivre la gestion, éventuellement se former.
- Développer le sens d'appartenance à l'E.C. et à un réseau congréganiste.
- Veiller à la régularité des réunions, aux comptes rendus et au calendrier.
- Favoriser la communication.
- Faire circuler l'information autant à la Tutelle qu'au président d'OGEC.
- Transmettre les documents au président d'OGEC.

PROPOSITIONS et RECOMMANDATIONS

- Etablir un protocole de gouvernance à trois, avec un volet « charisme » et un volet « fonctionnement » écrit, signé, vécu, qui précise les droits et les devoirs de chacun.
- Ecrire les procédures qui associent les présidents d'OGEC au recrutement et à la nomination des Chefs d'Etablissement.
- Etudier la possibilité d'avoir, lors de l'élection du président d'OGEC, la voix de la tutelle du côté de la majorité.
- Réfléchir à la possibilité d'une « lettre de mandat » pour l'ensemble des administrateurs.
- Se concerter à trois en amont des décisions importantes ou lors de difficultés, pour trouver une porte de sortie.
- Créer, au sein du CA, des commissions techniques (travaux, assurances, recrutement ...) avec adjonction de tiers externes compétents.
- Oser avoir recours à un contrôle externe pour prévenir et arrêter les déviations.
- Regrouper plusieurs tutelles pour la formation des administrateurs des OGEC, au niveau des URCEC régionales. Avoir une liste de personnes-ressources.

Cette fiche a été établie après la Session TUTELLE et ORGANISME DE GESTION de PARIS – 17-18 JANVIER 2013